

ARRETE N° 2013/407

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – ABSENCE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales portant délégation du Maire et L. 2122-18 précisant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et de ses adjoints le 14 mars 2008

Considérant son absence de la commune du 7 octobre au 11 novembre 2013

ARRETE

Article 1 : Durant son absence du 7 octobre au 11 novembre 2013, Madame Danièle ANTOINE SANTONJA sera remplacée par Madame Evelyne LABORDE, adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Juvignac, le 7 octobre 2013

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 8...10...2013

Et publication ... 10...10...2013

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DELEGATIONS DE FONCTIONS - ABSENCE DU MAIRE**Date de transmission de** 09/10/2013**l'acte :****Date de réception de** 09/10/2013**l'accusé de réception :****Numéro de l'acte :** 2013-407 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20131007-2013-407-AI**Date de décision :** 07/10/2013**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions